

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22/02/006G

OBJET : Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de stérilisation.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la convention en date du 11 février 2022, signée entre la commune et l'APA (Association Protectrice des Animaux) de Gerzat, domiciliée « Les Bas Charmets » à GERZAT (63360) ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par le public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural et préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux, sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer de nourrir régulièrement ces animaux.

Article 2 : Il est prévu une campagne de capture qui prendra fin le 30 avril 2022. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Le responsable de la Circonscription de Sécurité Publique de COURNON-D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Cendre, le 11 février 2022.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE
Affiché le 11 février 2022
La Directrice Générale des Services
Caroline SOULIGOUX